



14ème législature

Question N° : 87673	De M. Benoist Apparu (Les Républicains - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Décentralisation et fonction publique		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique > fonctionnaires et agents publics	Tête d'analyse > cumul d'emplois	Analyse > réglementation.
Question publiée au JO le : 01/09/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 22/03/2016 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Benoist Apparu interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur plusieurs dispositions relatives au cumul d'activité par un fonctionnaire retraité se référant à la date du 1er janvier 2015. Dans ce cadre, il aurait souhaité connaître les règles s'appliquant à un fonctionnaire admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite par limite d'âge à compter du 1er mars 2012, mais maintenu en prolongation d'activité jusqu'au 31 août 2015.